



Ville de  
**Villers-Semeuse**

Transmis en Préfecture  
des Ardennes le : 24 NOV. 2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT AUTORISATION  
D'EMPRUNT**

\*\*\*\*\*

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire en date du 25 Mai 2020,

Vu la proposition d'un contrat de prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 2.550.000 euros de la *Caisse des Dépôts et Consignations* pour le financement de la construction d'un pôle scolaire à Villers-Semeuse,

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE CONTRACTER** auprès de la *Caisse des Dépôts et Consignations*, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2.550.000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**LIGNE DU PRÊT 1 :**

- **LIGNE DU PRÊT :** Prêt Transformation Ecologique
- **MONTANT :** 2.550.000 euros
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : **Livret A**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %**
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A**
- Amortissement : **déduit**
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : **autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
- Typologie Gissler : **1A**
- Commission d'instruction : **0,06 % ( 6 points de base ) du montant du prêt.**

**DE SIGNER** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

AUTORISATION D'EMPRUNT

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités, et à signer seul tout document nécessaire pour la mise en place et l'exécution du contrat décrit ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Ardennes. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



2025-11-24 10:33:59